

Règlement du concours du projet pédagogique photos politiques

Article 1 : Organismes

Sciences Po Grenoble-UGA organise un concours de la photographie politique avec les collèges partenaires du programme d'ouverture sociale (POS) de l'établissement. Ces collèges partenaires sont ceux ayant manifesté leur intérêt pour ce projet pédagogique lors du Comité de Pilotage du POS de l'année précédente.

Article 2 : Nature et objectifs

L'objectif de ce concours est de travailler avec les élèves sur des thématiques en lien avec les programmes scolaires et la formation proposée à Sciences Po Grenoble-UGA, de faire connaître les méthodes pédagogiques développées à l'université, avec notamment une intervention d'enseignants dans les classes sur la thématique abordée, d'ouvrir les élèves à des projets collectifs et avec d'autres établissements de l'Académie, et de travailler les compétences orales. Ce concours répond ainsi à un intérêt public en lien avec les compétences de l'IEP de Grenoble définies à l'article D. 741-10 du Code de l'éducation.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours de la photographie politique, les collégiens et leurs référents pédagogiques s'engagent à assister aux réunions de coordination et aux interventions prévues dans le programme du projet pédagogique défini par les enseignants référents et l'équipe de Sciences Po Grenoble-UGA.

Chaque établissement participant propose six photos au concours. Chaque photo est défendue par un groupe de quelques élèves. Chaque élève ne défend qu'une seule photo.

Pour être examinées par le jury, les photographies doivent être envoyées en respectant scrupuleusement le calendrier défini par les enseignants référents et l'équipe de Sciences Po Grenoble-UGA.

Les photographies doivent être déposées en ligne au format .JPG, dans une résolution permettant l'impression (minimum 300 dpi) aux formats A4 et A3.

Chaque photographie doit être intitulée : NUMERODELAPHOTO_NOMDUCOLLEGE

Chaque photographie doit être accompagnée d'un titre, d'une cartouche de présentation (deux à trois lignes maximum) ainsi que du nom des élèves du groupe défendant la photographie, de la date et du lieu de la prise de la photographie.

Chaque groupe doit se préparer à présenter sa photographie à l'oral, en respectant scrupuleusement un temps de 2 à 3 minutes par groupe.

À noter :

Sur les photographies:

- o Le recours à l'IA n'est pas autorisé. En cas de suspicion par les membres du jury, la photographie pourra être exclue de la compétition.
- o Les photos ne peuvent pas être le résultat d'une mise en scène.
- o Toute œuvre considérée comme contrevenant à la loi et aux valeurs de l'établissement sera exclue de la compétition.
- o Tout groupe s'engage à proposer une photo dont au moins l'un des membres est l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.
- o Les concurrents devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause leur droit à l'image.

Sur la prestation orale:

- o Le recours à l'IA n'est pas autorisé. En cas de suspicion par les membres du jury, la photographie pourra être exclue de la compétition.

Article 4 : Composition du jury

Les organisateurs du concours composent le jury en veillant à la diversité des profils (professionnels de la photographie, étudiants de l'IEPG, documentalistes de l'IEPG, enseignants de l'IEPG,...)

Les membres du jury sont, dans l'exercice de leurs missions, soumis au principe général d'impartialité. Ils veillent à prévenir ou faire cesser immédiatement les situations de conflit d'intérêt, au sens de l'article L. 121-5 du code général de la fonction publique, dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver. Un membre du jury qui aurait un lien d'intérêt avec l'un des candidats, s'abstient de participer à l'évaluation de ce candidat, soit en son nom personnel soit comme mandataire.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères pour juger les photos :

La composition de l'image : Comment la photo est-elle conçue ? L'image laisse-t-elle apparaître des lignes de force, une structure, différents plans ? L'œil est-il immédiatement dirigé vers le sujet de l'image ?

La lisibilité : Le message politique véhiculé par l'image est-il explicite ? La légende permet-elle de contextualiser, de clarifier l'image ?

La technique : L'image est bien réalisée techniquement, netteté, exposition, manipulation, montage, gestion des couleurs, harmonie...

La créativité : originalité, choix de la couleur ou du noir et blanc

L'impact : Le ressenti, ce que l'image provoque chez le spectateur (tristesse, colère, émerveillement...), son efficacité

Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères pour juger les présentations orales :

La qualité de la description de la photographie

L'explicitation du regard artistique : le groupe rend-il compte de ses choix ?

L'explicitation du caractère politique de la photographie : le groupe justifie-t-il en quoi cette photographie est politique ?

L'interprétation du contexte politique dans lequel la photographie a été prise

Le respect du temps imparti et la qualité de la structure de l'argumentation

Les qualités oratoires et de prestance

L'originalité de la présentation

Le jury reste libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines.

Article 6 : Récompenses et valorisations

Cinq prix seront décernés.

- **Prix de la photo politique** : ce prix récompense la photo en tant qu'objet éloquent (qui parle de lui-même). Le jury attribuera ce prix sans tenir compte des présentations orales. Ils ne tiendront compte que de la photo, du titre et de la légende. Cette récompense est uniquement symbolique.

- **Prix de la présentation orale** : ce prix récompense la présentation orale seule. Cette récompense est uniquement symbolique.

- **Prix des collègues** : ce prix est décerné à la suite du vote des collégiens participants. Il n'est pas possible de voter pour un groupe de son propre collège. Cette récompense est uniquement symbolique.

- **Prix de la communauté Sciences Po Grenoble-UGA** : ce prix sera attribué par les étudiants et le personnel de Sciences Po Grenoble-UGA. Les étudiants et les personnels de Sciences Po Grenoble-UGA voteront pour leur photo préférée lors de l'exposition des

photographies à la bibliothèque et au moyen d'un sondage en ligne. Le groupe vainqueur de ce prix en sera informé après les journées de restitution. Cette récompense est uniquement symbolique.

• **Prix spécial du jury** : il récompense la performance dans son ensemble (impact, technique, présentation orale, investissement). **Un gain est assorti à ce prix. Il consiste dans le versement d'une subvention à hauteur de 800€ pour le financement d'une sortie scolaire**

Cette sortie scolaire doit nécessairement être à visée pédagogique. Les enseignants référents s'engagent à justifier le caractère pédagogique de la sortie scolaire choisie auprès de Sciences Po Grenoble-UGA. Au regard du projet et des devis proposés, Sciences Po Grenoble-UGA se réserve le droit d'inviter les équipes pédagogiques du collège vainqueur à reconsidérer leur projet de sortie scolaire.

Les bénéficiaires de la sortie doivent impérativement être les élèves ayant participé au concours. De ce fait, la sortie scolaire doit avoir lieu avant la fin de l'année scolaire durant laquelle le concours a lieu.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Par ailleurs, la participation au concours implique l'autorisation de la diffusion des photographies soumises au jury par les services de communication de l'établissement, uniquement à des fins de promotion de l'évènement et du programme d'ouverture sociale de Sciences Po Grenoble.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants et l'acceptation du présent règlement.



Simon Persico